



CHAMBRE D'AGRICULTURE VIENNE

Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Mignaloux, le 25 septembre 2023

N. Ref : : PT/JPP/LA ????

Objet : Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027

Siège Social

Agropole, 2133 Route de Chauvigny
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 74
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

Agence de MIREBEAU

2 Rue des Cyprès
86110 MIREBEAU
Tél. : 05 49 50 44 29
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

Agence de MONTMORILLON

Eco Espace, 70 Rue de Concise
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON Cedex
Tél. : 05 49 91 01 15
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

Agence de VIVONNE

13 Rue des Sablons
86370 VIVONNE
Tél. : 05 49 36 33 60
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de cette première campagne de déclaration de la nouvelle programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC), je souhaite vous alerter sur plusieurs dysfonctionnements et incohérences de ce dispositif.

Après avoir accompagné plus du tiers des déclarants du département, la Chambre d'agriculture de la Vienne peut témoigner de l'extrême complexité de réalisation des dossiers pour cette campagne 2023. En effet, nous avons eu des informations réglementaires en dernière minute avant l'ouverture de Telepac puis aux compte-gouttes en cours de campagne PAC, ce qui l'a rendue intense et compliquée. L'outil Telepac n'étant pas totalement opérationnel, la campagne a dû être prolongée de 15 jours.

En ce qui concerne la PAC et sa réforme, nous avons pleine conscience aujourd'hui de la complexité des nouvelles règles au vu des différents systèmes d'exploitation rencontrés en 2023, et ce même avec les dérogations accordées cette année.

Par conséquent, il est évident que l'application de ces nouvelles règles sur le long terme va contraindre les exploitations agricoles à évoluer de force mais tout en engendrant des répercussions certaines sur leur viabilité.

Les agriculteurs aspirent tous à ne pas être dépendants de ces aides européennes et vivre uniquement de la vente de leurs produits de qualité, ce en quoi les politiques actuelles ne répondent pas. Malheureusement depuis plusieurs décennies, une partie voire l'essentiel des revenus des agriculteurs proviennent de ce soutien financier. La conjoncture actuelle ne fait qu'accentuer cette dépendance économique. Ainsi, nous attirons votre attention sur les améliorations souhaitées de la réglementation et de l'outil Telepac afin qu'aucun agriculteur ne soit privé de l'accès aux aides PAC. Leur survie en dépend, celle de nos territoires aussi.

L'extrême complexité de cet accès d'un point de vue administratif ne peut que décourager nos agriculteurs. La Chambre d'agriculture accompagne les déclarants pour leur faciliter leurs démarches et même les conseillers experts confirment les difficultés d'utilisation de Telepac, cela signifie que l'outil n'est plus opérationnel : Adaptez-le ! Changez-le !

Imaginez la situation des agriculteurs qui s'aventurent à faire leur déclaration sans accompagnement. Leur courage est remarquable mais leur prise de risque est inquiétante. Le nombre de déclarants autonomes baisse ainsi chaque année. La Chambre d'agriculture pourrait s'en féliciter de par son rôle d'organisme de service, mais il n'en est rien.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924

Siret 188 600 027 000 26

APE 9411Z

www.vienne.chambagri.fr

Nous vous joignons ainsi un recueil des dysfonctionnements du logiciel Telepac et des propositions d'améliorations.

L'instauration du droit à l'erreur nous est présentée comme une plus-value et une solution pour éviter les pénalités. Mais lorsque l'on se trouve à vérifier, revérifier, corriger les dossiers, faire de multiples allers retours avec les services de la DDT, jusqu'au 20 septembre (soit 3 mois après la date de clôture), cette incongruité signifie que l'outil n'est pas adapté, c'est une certitude ; mais que ce sont les règles qui ne le sont plus, également.

Les agriculteurs, du moins ceux qui ont survécus, se sont toujours adaptés aux nouvelles règles environnementales de la PAC, émanant semble-t-il, des attentes sociétales. Les exigences sont ici intenables. Nous vous joignons ainsi un recueil des problématiques insolubles de cette nouvelle réglementation.

Par exemple, les agriculteurs doivent avoir un minimum d'infrastructures agro-écologiques sur leur exploitation. Leurs bienfaits pour les écosystèmes sont reconnus. Mais que dire à un éleveur situé en zone de plaine qui n'a pas ou peu de haies sur son territoire pour répondre à cette exigence ? D'implanter des kilomètres de haies en l'espace de 6 mois ? De mettre des terres en Jachères ? Donc de sacrifier des surfaces de production alimentaire pour son bétail alors que les sécheresses successives l'empêchent déjà d'être autonome : collectivement nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces réponses techniques déconnectées du système global de nos exploitations agricoles. Ne parlons même pas de cette notion de code culture des surfaces de jachères basculés en prairies et qui les exclut donc de la solution. Une jachère est une surface avec couvert herbacé non productive, la réalité du terrain la définit, pas un code informatique.

Autre exemple : après la diversité de l'assolement lors de l'ancienne programmation, il est demandé d'aller plus loin en termes de diversité des cultures pour les agriculteurs sollicitant les aides écorégimes par la voie des pratiques. Encore une fois, les bienfaits de la rotation pour les écosystèmes sont reconnus. Néanmoins, ce système à point où des pourcentages doivent être respectés à la virgule près est d'une complexité sans pareil. Que dire à un agriculteur qui doit découper une parcelle en deux juste pour atteindre le pourcentage souhaité ? Que répondre à un agriculteur qui risque de perdre un tiers de ses aides si son semis a échoué en raison de conditions climatiques difficiles ? Les approches réglementaires sont encore une fois déconnectées de la réalité du terrain, de nos terres. Une souplesse de la part de l'administration est nécessaire sur ces cas exceptionnels dus au parcellaire ou aux conditions climatiques.

Vous trouverez ainsi en annexes ces incohérences et bien d'autres. Il est crucial d'adapter les règles afin d'être en cohérence avec la réalité de la nature. Les services de la Chambre d'agriculture de la Vienne sont ainsi disponibles pour échanger ou travailler plus en détail sur ces points techniques.

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de cette alerte afin que des mesures soient prises sans délai pour remédier à cette situation. Il n'est pas envisageable de se projeter sereinement sur une campagne 2024 dans des conditions identiques ou même similaires à 2023.

Dans l'attente d'une suite favorable à nos demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

P. TABARIN

Copie : Sénateurs, Députés de la Vienne

Annexes : Dysfonctionnements et Points d'améliorations TELEPAC
Problématiques règlementaires PAC 2023-2027